

Quel contraste entre l'indifférence dont nous faisons preuve en ce pays lors de l'adoption de lois de ce genre et le souci qu'on a dans la mère patrie de sauvegarder les libertés fondamentales. Laissez-moi citer quelques paroles que le secrétaire d'Etat aux Affaires intérieures (Home Department), sir John Simon, prononça en présentant une mesure législative tendant à résoudre les difficultés que rencontrent tous les gouvernements de nos jours. Voici ce qu'a dit sir John :

Si les honorables membres veulent bien passer rapidement les événements qui se sont produits depuis quelques années, ils admettront que depuis la guerre la situation européenne a semblé laisser toute liberté d'action à des doctrines extrémistes,—que ce soit les doctrines de droite ou de gauche, cela importe peu,—qui, dans leur application, ont la qualité spéciale d'être essentiellement intolérantes et déterminées à dédaigner et à détruire les doctrines contraires. Les partisans de ces doctrines ne reconnaissent pas aux autres le droit d'avoir des opinions différentes des leurs. S'ils obtiennent de bons résultats, ils feront tout leur possible pour empêcher l'expression des opinions différentes. En attendant ils sont prêts, sinon à se servir, du moins à faire montre de la force pour propager leurs propres opinions. Mettons en contraste avec ces opinions la grande tolérance qui distingue l'organisation politique de l'Angleterre. Toutes les choses qui nous sont précieuses,—la liberté de penser, la liberté de parler et la liberté de se réunir,—sont toutes fondées sur notre conception de la tolérance dans le domaine politique et dans le domaine civique...

Je ne discute pas la question de savoir si c'est le communisme qui fait le fascisme, ou le fascisme qui fait le communisme. Il ne s'agit pas de cela. Ce qui est important, c'est de faire notre possible pour agir équitablement dans ces questions et fonder notre ligne de conduite sur des principes généraux.

C'est tout ce que je demande au présent gouvernement. Je suis bien convaincu que le ministre de la Justice doit se sentir ému quand on invoque les traditions libérales, mais je lui rappellerai qu'il ne peut se soustraire aux lourdes responsabilités que lui impose la position qu'il occupe aujourd'hui.

Une VOIX: Il peut assumer cette responsabilité.

M. WOODSWORTH: C'est ce qu'il doit faire, je suppose. Je l'ai dit et répété. Mais nous attendons depuis quatorze mois; quatorze mois au cours desquels ont eu lieu ces arrestations que la plupart d'entre nous, je crois, tiendraient pour illégales; quatorze mois pendant lesquels on a supprimé la liberté; quatorze mois pendant lesquels on a fermé des maisons; quatorze mois pendant lesquels dans l'une des provinces de ce Dominion des personnes n'ont pas pu exercer les droits inévitables des sujets britanniques. Combien de temps encore attendrons-nous? On dit: "que le ministre décide." Il lui faudra, certes, rendre une décision; le Gouvernement aussi.

[M. Woodsworth.]

Mais, je l'ai dit au début de mes observations, je suis ici pour exposer ces faits au Parlement du Canada, là même où ils devraient être exposés, à mon avis. Je suis ici pour demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) et au Gouvernement de renvoyer cette question à la Cour suprême du Canada afin de soulager ainsi une nombreuse classe de citoyens du Canada.

M. L. D. TREMBLAY (Dorchester): Je dois dire l'étonnement que j'éprouve en écoutant les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui ne détient certainement aucun mandat lui donnant droit de parler au nom de la province de Québec, mais qui paraît fort s'intéresser à des incidents qui sont survenus dans cette province. Nous, les députés dans cette Chambre,—un bien petit nombre,—qui avons été élus par les suffrages des citoyens de la seule province française de la confédération canadienne, croyons avoir l'autorité voulue pour parler au nom de nos commentants. Je me rends parfaitement compte que je suis un nouveau venu dans cette enceinte, puisque j'ai été élu pour la première fois en 1935. Avant d'avoir l'honneur d'occuper un siège ici, j'étais au fait que la division de Winnipeg-Nord-Centre était brillamment représentée au Parlement, mais je n'ai jamais pensé que ce brillant député était autorisé à parler au nom de notre province.

M. WOODSWORTH: Je soulève une question de privilège. Je n'ai pas parlé au nom de la province de Québec, mais en ma qualité de citoyen du Canada.

M. TREMBLAY: J'aime à entendre mon honorable collègue tenir ce langage, mais je soutiens que nous, les représentants de la province de Québec, sommes beaucoup plus autorisés que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à exprimer nos propres sentiments.

M. WOODSWORTH: Parfaitement.

M. TREMBLAY: Je suis heureux d'entendre l'honorable député admettre cela et il n'est que logique en le faisant. J'ai mon opinion personnelle en ce qui regarde la loi du cadenas et mon honorable ami a le droit d'avoir la sienne. Je lui dirai toutefois, qu'après les appels qu'il a faits en faveur de la bonne entente et du bon vouloir parmi les Canadiens, il ne devrait pas soulever au Parlement une question qui concerne exclusivement la province de Québec. Si une majorité des citoyens de ma province croient bon de s'opposer aux menées de ceux qui prêchent une doctrine que nous désapprouvons; si cette majorité est d'avis qu'une pareille loi doit être maintenue en vigueur, c'est à eux de régler la